Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20261112-88_2026_11_12_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la Mairie du Mené sur convocation en date du 6 novembre 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (33) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (2) : JAFFROT Eric ayant donné pouvoir à LABBE Jean-Luc, GANNAT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à OLIVROT Mélanie.

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

N° délibération

88-2026 11 12

Objet :
Fixation des tarifs du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2027

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	33
Pouvoirs	2
Pour	35
Contre	
Abstention	

Monsieur Cyril Conan est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des tarifs du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les tarifs appliqués par le service de distribution d'eau potable pour l'année 2026 ;

Considérant les augmentations annoncées des tarifs d'achat de l'eau auprès du SMAP, qui auront un impact sur les charges de fonctionnement de la régie municipale ;

Considérant la nécessité de répercuter progressivement cette évolution des coûts sur les tarifs de vente de l'eau, tout en veillant à préserver le pouvoir d'achat des abonnés et à encourager une consommation raisonnée de la ressource ;

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont souhaité privilégier une évolution tarifaire ciblée sur les plus gros consommateurs d'eau, sans augmenter le tarif des premières tranches de consommation.

Monsieur le Maire propose ainsi de maintenir à l'identique, pour 2027, le montant de l'abonnement ainsi que le tarif applicable à la première tranche de consommation, comprise entre 0 et 100 m³.

L'augmentation serait portée sur les tranches de consommation supérieures, afin de faire davantage contribuer les abonnés dont les volumes consommés sont les plus importants.

Cette évolution constitue une première étape vers la mise en place, à terme, d'une tarification progressive unique, permettant de mieux prendre en compte les volumes consommés et de renforcer le principe selon lequel les consommations les plus importantes doivent contribuer davantage au financement du service.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2027 :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20261112-88_2026_11_12_3-DE

Redevance eau	Tarifs 2026 HT	Tarifs 2027 HT
Abonnement	108,14 € HT	108,14 € HT
0 à 100 m3	2,18 € HT	2,18 € HT
100,1 à 1000 m3	2,05 € HT	2,11 € HT
> 1000,1 m3	1,46 € HT	1,56 € HT
Kermené	1,24 € HT	1,44 € HT
Redevance sur prélèvement ressource eau (par m³)	0,020 € HT	0,020 € HT
Contre-valeur redevance performance eau	0,056 € HT	0,041 € HT
Autres tarifs	**Tarifs 2026 HT**	**Tarifs 2027 HT**
Ouverture / fermeture de compteur	55,00 € HT	55,00 € HT
Poste d'un compteur	80 € HT	80 € HT
Travaux de raccordement	Coût réel / devis	Coût réel / devis
Déplacement de compteur	Coût réel / devis	Coût réel / devis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
APPROUVE les tarifs du service public de distribution d'eau potable applicables à compter du 1er janvier 2027, tels que présentés ci-dessus ;
DÉCIDE de maintenir inchangés l'abonnement et le tarif de la première tranche de consommation (0 à 100 m³) ;
APPROUVE l'évolution des tarifs des tranches de consommation supérieures, conformément au tableau présenté ;
PRÉCISE que cette évolution s'inscrit dans une démarche progressive visant, à terme, à mettre en place une tarification progressive unique ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Mené, le 16 novembre 2026

Gérard DABOUD
Maire

COMMUNE LE MENÉ (Côtes d'Armor)

Cyril CONAN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :
- de son dépôt en Sous-Préfecture le 18/11/2026
- et de sa publication le 16/11/2026

COMMUNE LE MENÉ (Côtes d'Armor)